The sustainability of funding for original TV content in Europe is at risk

20 January 2015Content type: Article

National TV content is mainly funded by public and commercial free-to-air (FTA) TV channels in Europe; their potential financial weakness could have a serious impact on European TV production.

Roughly half of the approximately EUR35 billion spent on TV programming in the EU is devoted to original national content (including news), with the balance between in-house and independent production varying from one EU Member State to another. The remaining 50% is spent on sports rights and imports of finished programmes.1 The creation of national dramas, documentaries or children programmes in Europe is therefore crucially dependent on broadcasters taking the risk of investing in these genres.

Investment in original audiovisual content implies a pre-financing model: the investor (usually the broadcaster) provides a significant amount of money but has less visibility over the content than when acquiring finished (often international) programmes or sports rights. As a result, obligations such as quotas for investment in European independent production have been imposed on broadcasters in the European Union (EU) to help prevent legitimate commercial incentives leading to underinvestment in original national production.

National TV content is mainly funded by public and commercial free-to-air (FTA) TV channels in Europe; their potential financial weakness could have a serious impact on European TV production

FTA still attracts a viewing share of around 80% in Europe, even in countries with pay-TV penetration of more than 50% (like the UK), or even over 80% (like the Netherlands or Denmark). The majority of programmes broadcast on the main FTA channels are original productions,2 which may be commissioned as independent productions: the main FTA groups3 in the UK account for 80% of the value of independent UK production commissioning.4 The situation is similar elsewhere in the EU, arguably as a result of comparable audiovisual histories and policies imposing content obligations on FTA channels. In France, for example, the FTA channels (mainly France Televisions, TF1 and M6 groups) account for more than 85% of the investment in original French production, as shown in Figure 1 below.

Figure 1: Split of investments in French original audiovisual production [Source: Analysys Mason from CSA, 2009–2013]

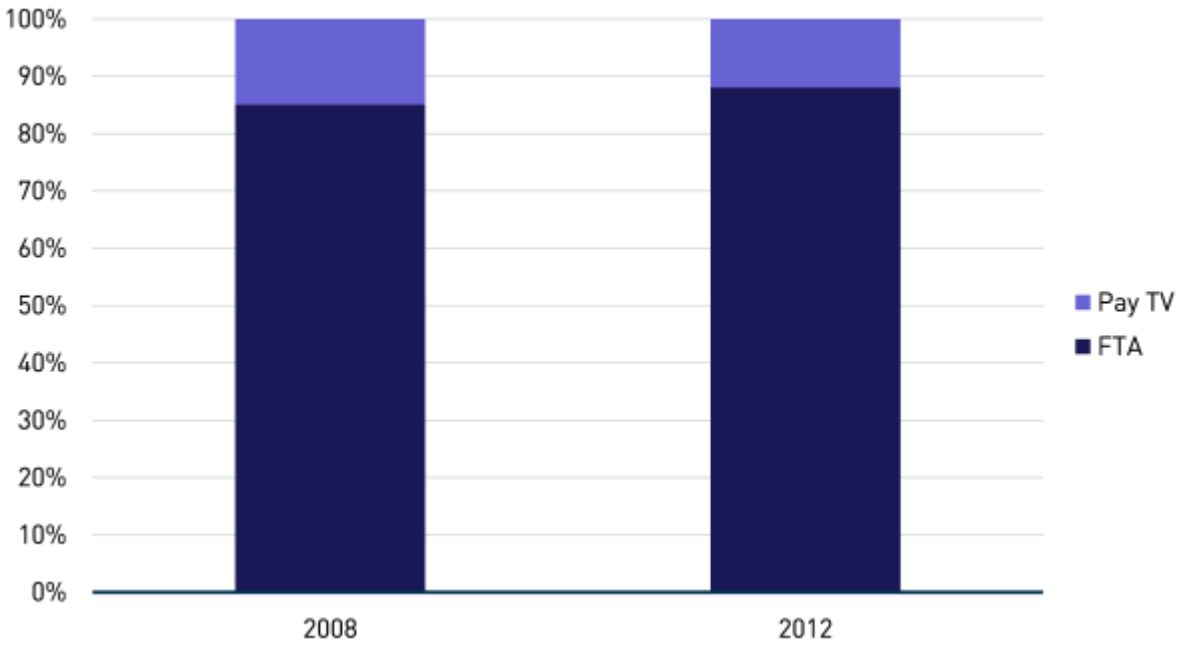

FTA channels in the EU are facing revenue stagnation: licence fees and public funding of public broadcasters are under political pressure, while TV advertising revenue has stalled. This has had a negative effect on original content creation, even in dynamic markets like the UK, as shown in Figure 2 below.

Figure 2: Independent production commissioning by the UK's main FTA groups (GBP million) [Source: Pact, 2014]

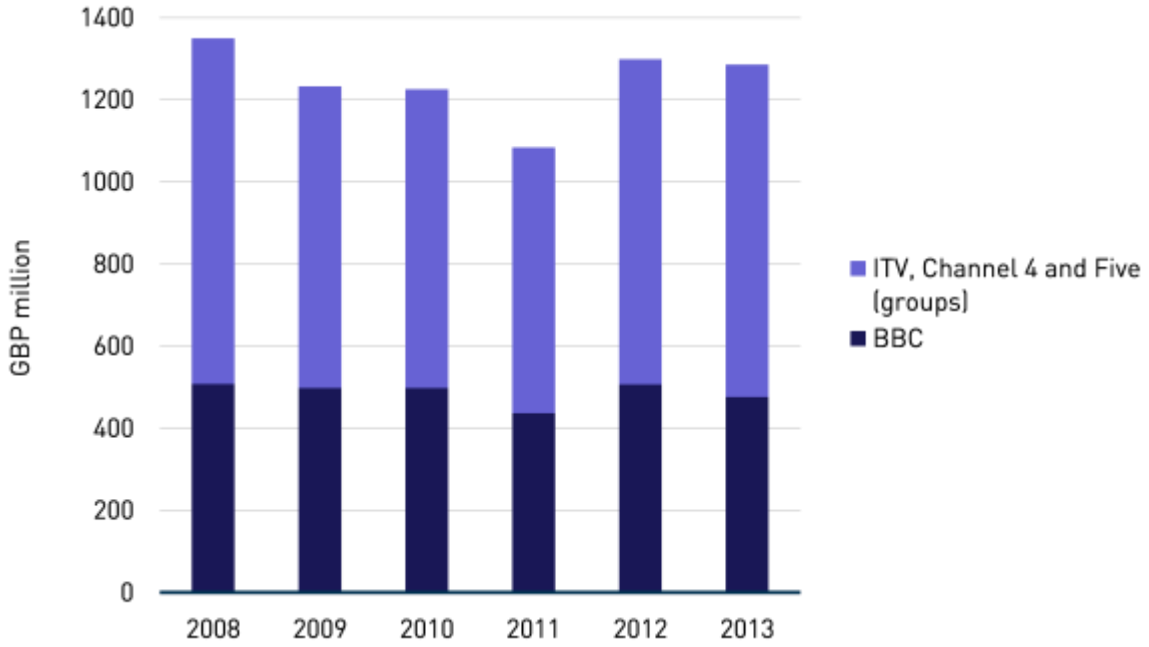

Complementary investment in original content by pay-TV channels would not fully compensate for the potential decline in investment by FTA channels

Some pay-TV retailers in Europe contribute to national content funding. For example, Canal+ in France is required to invest almost 10% of its annual turnover (EUR160 million in 20135) in the production of French movies shown on its channels. Canal+ has also adopted a strategy of producing exclusive French TV series, and increased its investment in this genre from EUR12 million in 2004 to an average of around EUR40 million per year during the last five years.

After Sky was criticised for its lack of investment in British content, in 2012 it announced "an increase of more than 50% over three years".6 Investment in first-run UK programming by pay-TV channels rose from GBP387 million in 2009 to GBP597 million in 2013.7 Sky's investment in original UK TV drama is similar to the approach taken by Canal+. Despite pay-TV channels having increased their share of UK independent production commissioning to 23%, FTA's investments still account for the remaining 77%, as shown in Figure 3 below.

Figure 3: Split of commissioning of original UK independent production [Source: Pact, 2014]

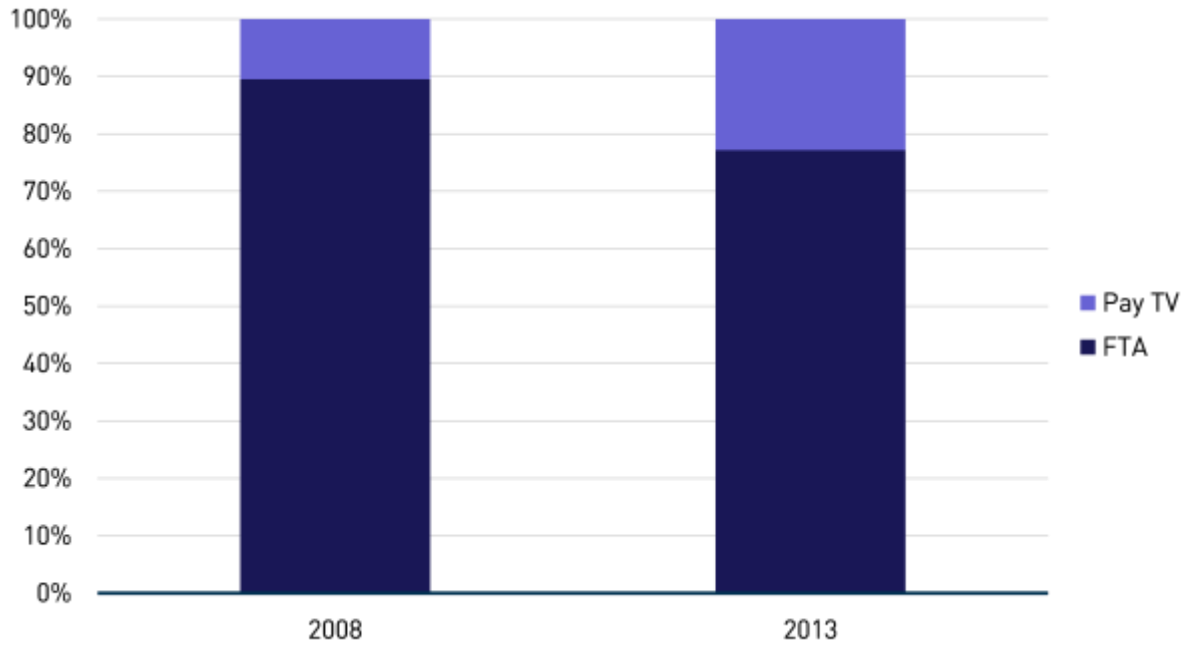

In fact, the pay-TV model in Europe remains focused on sport8 and cinema movies acquisition. In the absence of regulatory incentives only 2% of films screened on Sky Movies in 2012 were of UK origin,9 and UK films made up just over 14% of films shown on all pay-TV film channels in 2013.10 Investments in original content production by pay-TV channels are focused on high-end series, and so will provide significantly lower volumes of content than the original national audiovisual production by the main FTA channels.

In a forthcoming article we will outline our views on potential new sources of funding for original European TV content.

Analysys Mason has worked with various governments, regulators and media players to understand these developments and the implications for TV content funding and frameworks. To discuss our experience and capabilities in these areas, please contact Roland Husson (roland.husson@analysysmason.com) or Lluís Borrell (lluis.borrell@analysysmason.com).

1 European Commission Green Paper "Preparing for a Fully Converged Audiovisual World: Growth, Creation and Values" (2013) and First Report on the Application of Articles 13, 16 and 17 of Directive 2010/13/EU for the period 2009–2010 (COM/2012/0522).

2 For the main public service broadcasters (PSBs) in the UK the proportions of original productions during peak-time hours are 99% for BBC1, 93% for ITV, 77% for Channel 4 and 53% for Five (Source: Ofcom, 2014).

3 That is, the PSBs and their portfolio channels.

4 See the 'Independent Production Sector Financial Census and Survey 2014', prepared by the Producers Alliance for Cinema and Television (Pact), the UK association of independent producers.

5 CNC (2013), "La production cinématographique en 2013", available at http://www.cnc.fr/web/fr/ressources/-/ressources/4872964.

6 Sky (2014), available at http://corporate.sky.com/documents/publications-and-reports/2014/sky-bigger-picture-2014-report.pdf.

7 "COBA 2014 Census: Multichannel Investment in TV Production", June 2014, available at http://coba.org.uk/positions-and-reports/positions-and-reports/coba-2014-census. As of June 2014, members of the Commercial Broadcasters Association (COBA) included: A+E Networks; BSkyB; Chinese Channel; Discovery Networks; Fox International Channels; NBCUniversal International; QVC; Scripps Networks International; Sony Pictures Television; The Walt Disney Company; Turner Broadcasting Systems and Viacom.

8 For example, 56% of Canal+'s programming budget is spent on sports rights, and Sky spends around GBP770 million per year on Premier League football rights.

9 The British Film Institute, Statistical Yearbook 2013.

10 The British Film Institute, Statistical Yearbook 2014.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les chiffres clés de la production audiovisuelle en 2016

Date de publication : jeudi 01 mars 2018

Le CSA publie les chiffres clés de la production audiovisuelle en 2016, élaborés à partir des dépenses déclarées par les chaînes de télévision au titre de leurs obligations de participation au financement des œuvres audiovisuelles. Les éléments d'analyse du présent document reposent sur la déclaration des dépenses de l'année 2016 effectuée auprès du Conseil par les chaînes de télévision soumises aux obligations de contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles. Les données exploitées correspondent aux dépenses réelles déclarées. Les investissements retenus au titre des obligations réglementaires peuvent être différents, en raison de mécanismes de majoration ou de minoration de certaines dépenses, et de l'ajout de dépenses ne portant pas sur des œuvres (émissions de plateau, promotion des œuvres, formation des auteurs, financement de festival et audiodescription).

Le montant global des dépenses retenues au titre de la contribution à la production audiovisuelle et cinématographique s'élève à 1,244 Md € en 2016 (contre 1,249 Md € en 2015), dont :

- 410 M€ en production cinématographique (soit une baisse de 3 % par rapport à 2015);
- 834 M€ en production audiovisuelle (soit une hausse de 1 % par rapport à 2015).

Les investissements déclarés par les quatre groupes audiovisuels dits « historiques » (France Télévisions, TF1, M6 et Canal+) représentent 91 % de la contribution totale à la production audiovisuelle.

Ressources

- Les chiffres clés de la production audiovisuelle en 2016 (format PDF - 1,19 Mo)

CSA
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Les chiffres clés
de la production audiovisuelle
2016

Janvier
2018

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sommaire

- **Points saillants de l'exercice 2016** p. 3
- **Remarques méthodologiques** p. 5
- **Les obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle des chaînes** p. 7
- **Assiette des obligations règlementaires** p. 9
- **Répartition des dépenses déclarées en faveur des œuvres**
  - Œuvres patrimoniales et autres que patrimoniales p. 10
  - Répartition des dépenses déclarées par genre p. 11
  - Focus sur les trois principaux genres : répartition des dépenses par groupe p. 12
  - Structure des dépenses déclarées par les groupes audiovisuels p. 13
  - Production inédite et achats p. 15
  - Production inédite p. 15
  - Achats de droits de diffusion p. 21
  - Dépenses déclarées au titre de la production indépendante p. 23
  - Dépenses pour les œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites
  - non retenues au titre de la production indépendante p. 25
  - ▶ Dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production p. 27
  - Emissions de plateau et dépenses « autres » p. 28
- **Contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles**
  - Définitions / méthodologie p. 20
  - Exercice 2016 p. 31
  - Evolution sur 5 ans p. 32

Exercice 2016 : ce qu'il faut retenir

- **Le montant global des dépenses** retenues au titre de la contribution à la **production audiovisuelle et cinématographique** s'élève à 1,244 Md € en 2016 (contre 1,249 Md € en 2015)

  Dont : 410 M€ en production cinématographique (soit une baisse de 3% par rapport à 2015);
  834 M€ en production audiovisuelle (soit une hausse de 1% par rapport à 2015).

- **L'assiette globale de la contribution à la production audiovisuelle (6,210 Md €)** a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent (+ 0,3%).

- **Les recettes issues de l'exploitation des services de télévision de rattrapage** intégrées dans l'assiette de calcul de la contribution à la production audiovisuelle stagnent (78,2 M€).

- **Les investissements déclarés par les quatre groupes audiovisuels dits « historiques »** (France Télévisions, TF1, M6 et Canal+) représentent **91%** de la contribution totale à la production audiovisuelle.

- **France Télévisions est le:**
  - 1er contributeur au financement de la création (avec 36,5% des investissements en production audiovisuelle et cinématographique, le groupe Canal + arrivant en seconde position avec 25,6% de ces investissements) ;
  - 1er contributeur au financement de la production audiovisuelle (avec 48% des dépenses déclarées).

Les points saillants de l'exercice 2016

- **Le mouvement de renouvellement de la création perdure.** Les dépenses consacrées à la **production inédite** représentent 92,3% des investissements déclarés en faveur de la production audiovisuelle:
  - Les dépenses dans la production inédite déclarées au titre de l'année 2016 augmentent légèrement (+ 3,3 % par rapport à 2015);
  - 93% des dépenses déclarées dans la production audiovisuelle inédite proviennent des groupes « historiques » : France Télévisions (51%), TF1 (21%), M6 (12%) et Canal + (9%).

- 94% des dépenses déclarées en production audiovisuelle portent sur des **œuvres dites « patrimoniales ».**

- Les investissements concernant **la fiction** représentent 60% de la contribution globale à la production audiovisuelle et des dépenses déclarées en production inédite.

- **La production indépendante** représente 82% des investissements déclarés pour la production d'œuvres audiovisuelles. 93% des dépenses dans la production indépendante concernent des œuvres audiovisuelles inédites.

- **Le volume des achats de droits de diffusion** baisse de 19,6% par rapport à 2015. Les diminutions observées concernent particulièrement les groupes TF1 (-60%), France Télévisions (-31%) et Canal+ (-17%), et portent principalement sur la fiction (-30%).

- Les dépenses déclarées pour des **émissions autres que de fiction réalisées en plateau** ont baissé de 14,8% par rapport à 2015. **Les dépenses « autres »** (financement de la formation des auteurs ou de festivals, dépenses de promotion et d'audiodescription des œuvres) ont également diminué (- 22,8%).

Remarques méthodologiques

- Sauf mention contraire, les données figurant dans ce document correspondent aux dépenses réelles relatives aux œuvres audiovisuelles déclarées par les éditeurs de services dans le cadre de l'examen et du contrôle de leurs obligations réglementaires d'investissement dans la production audiovisuelle. Les investissements retenus au titre des obligations réglementaires peuvent être différents, en raison de mécanismes de majoration ou de minoration de certaines dépenses, et de l'ajout de dépenses ne portant pas sur des œuvres (émissions de plateau, promotion des œuvres, formation des auteurs, financement de festivals et audiodescription).
- Un point porte particulièrement sur les dépenses déclarées en faveur d'émissions autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau et sur les « autres dépenses » introduites par les décrets de 2010, à savoir : le financement de festivals, les dépenses de formation des auteurs, de promotion des œuvres et d'audiodescription. Un autre point traite spécifiquement de la valorisation par certains éditeurs des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production.
- Depuis l'entrée en vigueur des décrets n° 2010-416 du 27 avril 2010 et n° 2010-747 du 2 juillet 2010, la répartition par type de services (éditeurs de services hertziens ou non, gratuits ou payants) est impossible à établir. En effet, ces textes donnent la possibilité aux groupes audiovisuels, lorsqu'ils ont signé des accords professionnels en ce sens, de mettre en commun leurs dépenses de production entre leurs services, quel que soit leur mode de diffusion, hertzien ou non hertzien, gratuit ou payant.
- En raison de cette possibilité de mise en commun, les « chiffres clés » sont ici présentés par groupe audiovisuel, même si tous les éditeurs n'ont pas négocié cette possibilité (ainsi, M6 a opté pour un régime qui ne met pas en commun sa contribution avec celle des autres services édités par le même groupe).
- Depuis l'acquisition par le groupe Canal + des services C8 et CStar au cours de l'année 2012, les dépenses de contribution à la production audiovisuelle effectuées pour ces deux services ont été intégrées dans ce document à celles du groupe Canal +.

Composition des groupes audiovisuels dans le document :

- Groupe TF1 : TF1, HD1, NT1, TMC, Histoire, TV Breizh, Ushuaïa TV
- Groupe Canal + : Canal +, Comédie, Planète+, Planète+ Crime et Investigation (C&I), Planète+ Action et Emotion (A&E), Seasons, Piwi, Teletoon (ensemble des services dont la contribution est mise en commun), ainsi que C8 et CStar (leurs conventions prévoient que leurs contributions ne peuvent être mises en commun avec Canal+)
- France Télévisions : France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô
- Groupe Lagardère : Gulli, MCM, RFM TV, MCM Top, June, Mezzo, Canal J, Tiji, Virgin radio TV, La Chaîne du Père Noël
- Groupe Disney : Disney Channel, Disney XD, Disney Junior
- Groupe AB : AB1, AB Moteurs, Animaux, Chasse et Pêche, Mangas, Science et Vie TV, Toute l'Histoire, Trek
- Groupe NRJ : NRJ 12 , Chérie 25 (ces deux services mettant en commun leurs obligations) et NRJ Hits
- Le groupement de services OCS
- Groupe M6 : M6, W9, 6Ter, Paris Première, Téva et M6 Music
- Editeurs « hors groupe » : 13ème Rue, Game One-J One, KTO, Ma chaîne étudiante, Melody, Men's up, Museum TV, Nolife, Numéro 23, RMC Découverte, Série Club, Télésud, Trace Africa, Trace Tropical, Trace Urban, TV5 Monde et Voyage. Cette catégorie regroupe les éditeurs n'appartenant pas aux groupes audiovisuels indiqués dans le présent document. Ce terme ne signifie pas, pour autant, qu'il s'agit d'éditeurs indépendants de tout groupe audiovisuel, puisque cette catégorie comprend notamment des éditeurs comme Voyage (Fox), 13ème Rue (NBC), *etc*.

Les obligations de contribution des chaînes au développement de la production audiovisuelle

Seuls les éditeurs de services qui réservent annuellement au moins 20% de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles sont soumis à des obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française.

	Chaînes hertziennes gratuites	Chaînes hertziennes payantes	Chaînes non hertziennes	Chaînes de cinéma	Chaînes musicales
Obligation portant sur l'ensemble des œuvres	au moins 15% du CA	au moins 15% des ressources	au moins 14% des ressources		au moins 8% du CA ou ressources
Obligation portant sur les œuvres dites « patrimoniales »	au moins 10,5% du CA => 12,5% si l'obligation porte uniquement sur les œuvres patrimoniales	au moins 8,5% des ressources	au moins 8,5% des ressources	Canal+ : au moins 3,6% des ressources OCS : au moins 6% des ressources	au moins 7,5% du CA ou ressources
Obligation d'investissement dans la production indépendante portant sur l'ensemble des œuvres	CA compris entre 200M€ et 350M€ : 60% de l'obligation CA compris entre 100 et 200M€ : 66% de l'obligation CA < 100M€ : 70% de l'obligation	75% de l'obligation	75% de l'obligation		Pour les chaînes musicales hertziennes : même taux que les chaînes hertziennes Pour les chaînes musicales non hertziennes : même taux que les chaînes non hertziennes
Obligation d'investissement dans la production indépendante portant sur les œuvres patrimoniales	CA > 350M€ : 9% ou 9,25% du CA CA < 350M€ : 75% de l'obligation	75% de l'obligation	75% de l'obligation	Canal + : au moins 3,155% des ressources OCS : intégralité des dépenses prises en compte	75% de l'obligation

** Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les dérogations prévues par les décrets n° 2010-747 et n° 2010-416 et les taux particuliers négociés dans le cadre d'accords professionnels.*

Les obligations de contribution des chaînes au développement de la production audiovisuelle

- **Services hertziens gratuits :** chiffre d'affaires de l'exercice précédent auquel sont incluses les recettes issues des services de télévision de rattrapage (TVR), et sont appliquées des déductions prévues par le décret n° 2010-747.
- **Services payants, hertziens ou non hertziens :** ressources totales nettes de l'exercice précédent (somme des ressources reçues des distributeurs, recettes publicitaires, de parrainage, de téléachat, de placement de produits, de télévision de rattrapage) auxquelles sont appliquées des déductions prévues par les décrets n° 2010-416 et n° 2010-747.

Assiette globale des obligations de contribution à la production audiovisuelle :
6,210 milliards d'euros

Rappel 2015 :
6,192 milliards d'euros

Dont montant total des recettes des services de télévision de rattrapage :
78,2 M€

Rappel 2015 :
78,2 M€

Répartition par groupes audiovisuels (en millions d'euros)

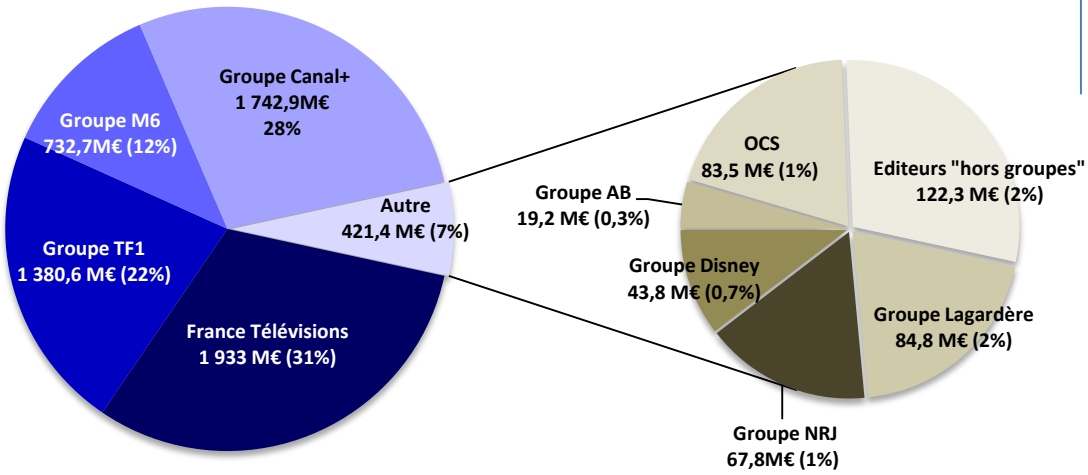

Assiette des obligations réglementaires

- **L'assiette globale de contribution à la production audiovisuelle** enregistre une hausse entre 2015 et 2016 **(+0,3 %)** : elle passe de 6,192 milliards d'euros en 2015 (base des chiffres d'affaires et ressources de l'année 2014) à **6,210 milliards d'euros en 2016** (base des chiffres d'affaires et ressources de l'année 2015).
- **Le montant total de la contribution** retenue au titre des obligations réglementaires de dépenses en faveur du développement de la production audiovisuelle est en augmentation : il passe de 825,7 M€ en 2015 à **834 M€ en 2016.**

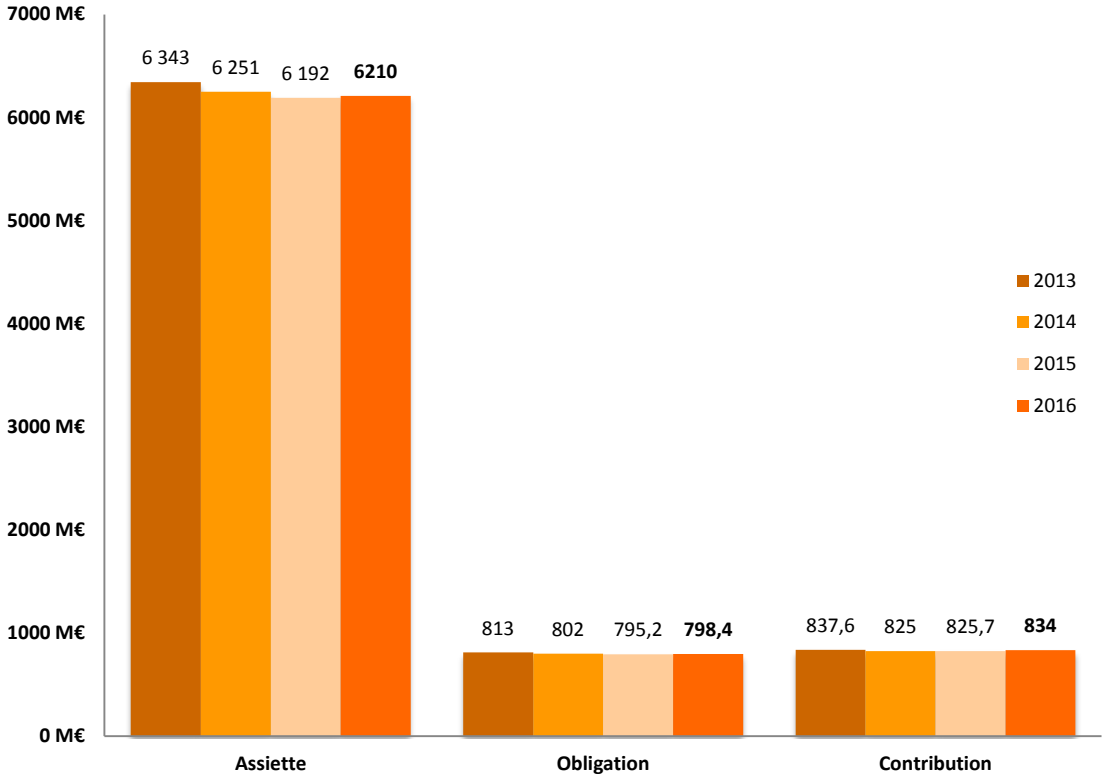

Évolution entre 2015 et 2016 de l'assiette des obligations

France Télévisions	+ 0,1 %
Groupe TF1	+ 0,3 %
Groupe M6	+ 1,4%
Groupe Canal+	**- 1,9 %**
Groupe Lagardère	+ 3,4 %
Groupe NRJ	**- 0,4 %**
Groupe Disney	**- 11,4 %**
Groupe AB	**- 10,3 %**
OCS	+ 36,1 %
Editeurs "hors groupes"	+ 18,8%

Œuvres patrimoniales et autres que patrimoniales

- Les contributions du groupe TF1, du groupe Canal +, de France Télévisions et d'OCS portent entièrement sur les œuvres audiovisuelles dites « patrimoniales » (fiction, animation, documentaire de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusique et captation ou recréation de spectacles vivants).
- Les autres éditeurs ont choisi un régime « mixte » : une obligation de dépenses en faveur des œuvres audiovisuelles définies à l'article 4 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 et un sous-quota d'œuvres « patrimoniales » (rappel: les montants ci-dessous agrègent pour le groupe Canal +, les dépenses déclarées dans la mise en commun et celles de C8 et CStar).
- Les contributions peuvent comprendre des dépenses qui ne portent pas sur des œuvres audiovisuelles.
- Dans un contexte de hausse des assiettes de contribution (+ 0,3%), le montant global des dépenses déclarées pour les œuvres audiovisuelles enregistre également une augmentation (+ 1,1%). La part des œuvres patrimoniales au sein de ces dépenses augmente par rapport à 2015 (+0,5%).

Répartition par groupe des dépenses déclarées pour des œuvres audiovisuelles : évolution 2015 – 2016 : 810,4 M€ en 2015 - 819,3 M€ en 2016

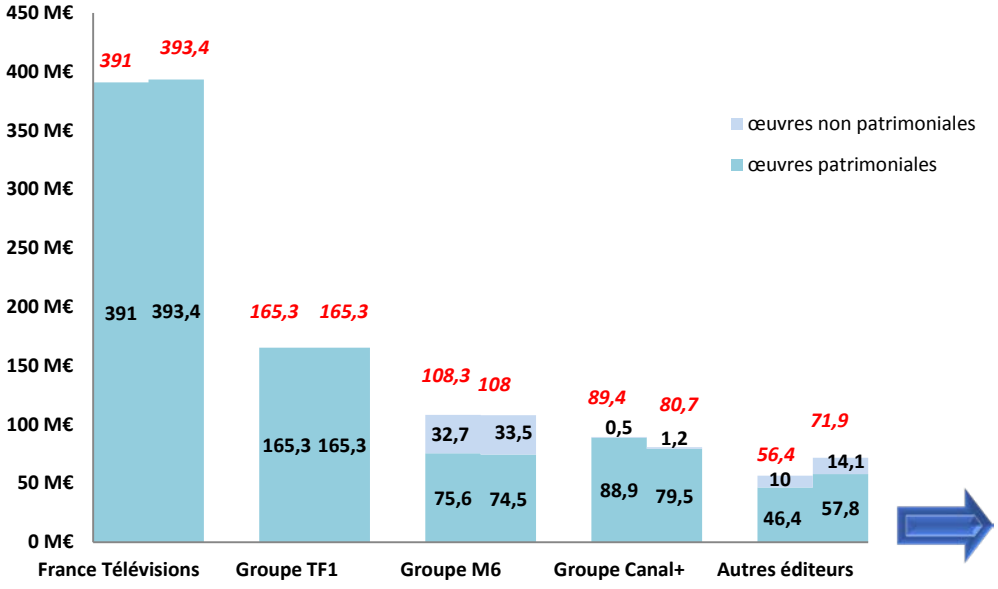

Détail « Autres éditeurs »

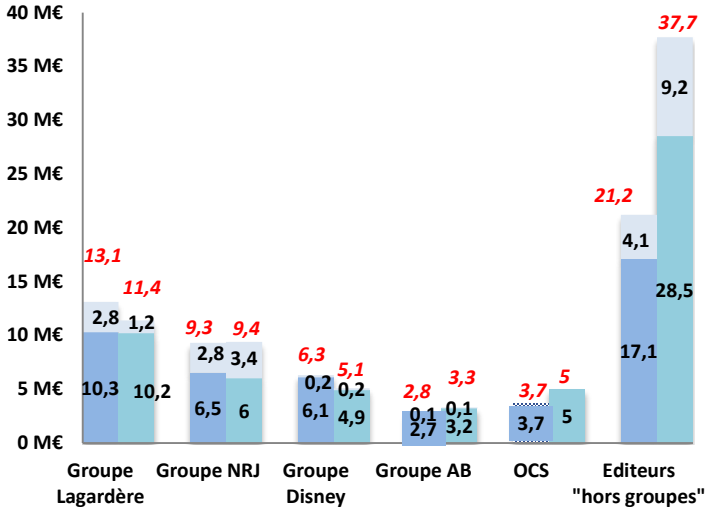

Répartition des dépenses déclarées par genre

- La fiction constitue toujours le genre prépondérant des dépenses déclarées par les éditeurs de services : en 2016, elle représente un peu moins des deux tiers de la contribution globale à la production d'œuvres audiovisuelles.
- La fiction, le documentaire et l'animation constituent 88,6 % de la contribution totale.

Répartition des dépenses réelles déclarées par genre d'œuvre
Montant total déclaré = 819,3 M€*

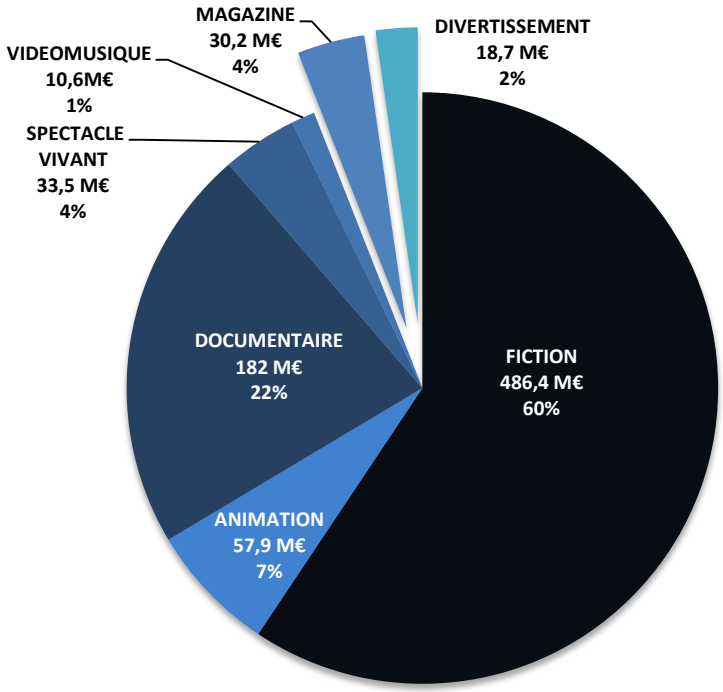

Rappel 2015 : 810,4 M€

Répartition des œuvres patrimoniales et non patrimoniales

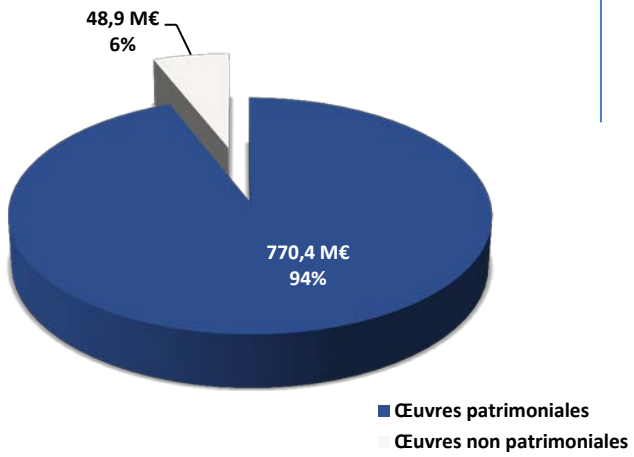

** Si le montant total retenu au titre de la contribution est de 834 M€, les dépenses réelles relatives à des œuvres audiovisuelles s'élèvent à 819,3 M€ (hors émissions de plateau, mécanismes de majoration ou de minoration de certaines dépenses, dépenses de formation des auteurs, promotion des œuvres, financement de festivals et audiodescription).*

Focus sur les trois principaux genres : répartition des dépenses déclarées par groupe

FICTION (montant total = 486,4 M€)

Rappel 2015 : 484,2 M€
Soit +0,4% entre 2015 et 2016

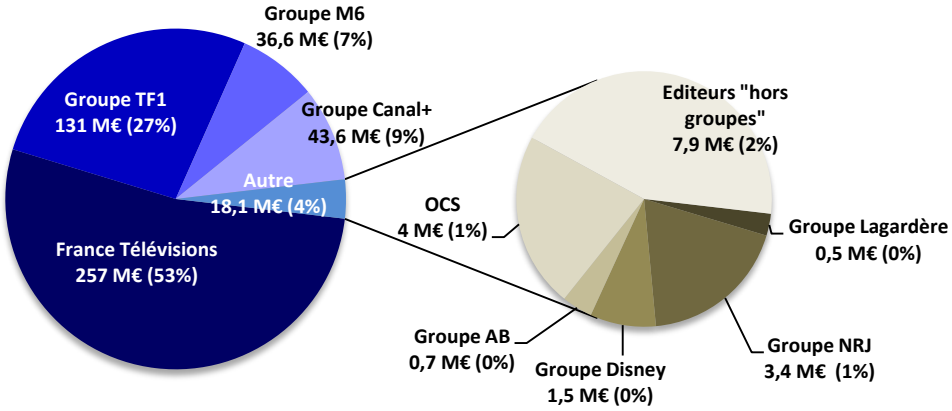

France Télévisions apparaît comme le premier financeur de ces trois genres, avec un financement à chaque fois majoritaire.

ANIMATION (montant total = 57,9 M€)

Rappel 2015 : 57,9 M€
Stable entre 2015 et 2016

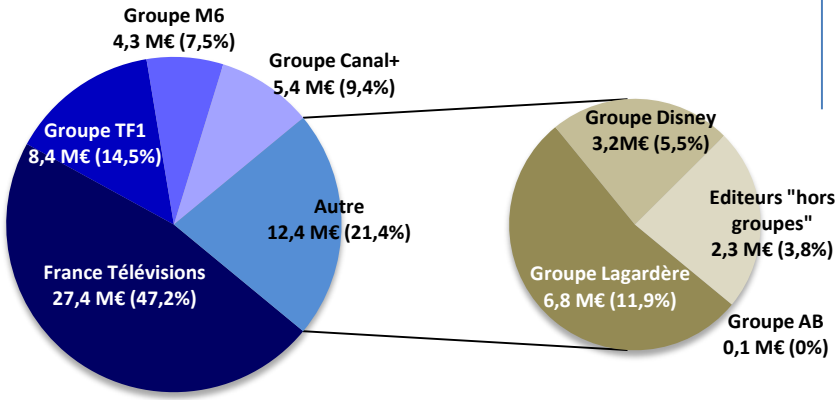

DOCUMENTAIRE (montant total = 182 M€)

Rappel 2015: 177,9 M€
Soit +2,3% entre 2015 et 2016

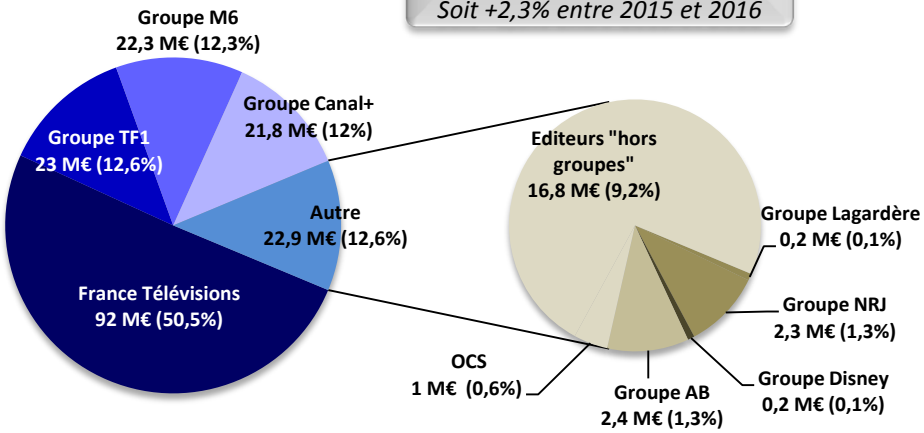

Structure des dépenses déclarées par les groupes audiovisuels

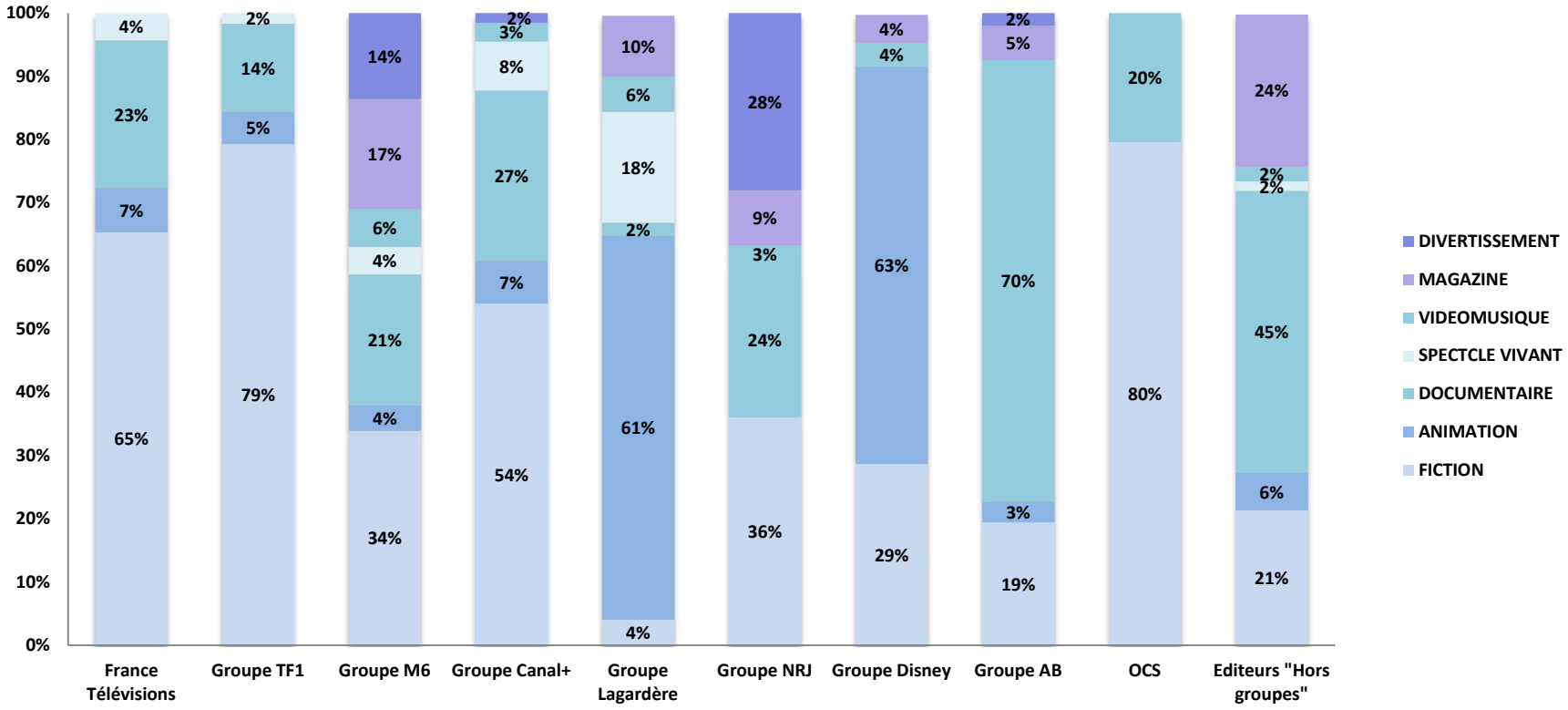

- La structure des dépenses déclarées par les éditeurs de services est globalement la même en 2016 qu'en 2015 au sein des groupes France Télévisions et M6.
- On remarque certaines évolutions :
  - Au sein des groupes Canal+, AB, et OCS, la part de la fiction diminue au profit de celle du documentaire.
  - En revanche, la part de la fiction progresse dans les dépenses déclarées par les groupes TF1 et Disney.
  - Au sein du groupe M6, la part des magazines et des divertissement est stable.

Production inédite et achats

Les décrets de 2010 n'ont pas assujetti les éditeurs de services à des obligations de production d'œuvres inédites. TF1, M6 et certains éditeurs de la TNT gratuite se sont toutefois engagés dans leur convention ou leur accord professionnel à y consacrer une part de leurs investissements.

Les dépenses de production inédite (préachat, parts de producteur et dépenses d'écriture) représentent 92,3% des dépenses totales des éditeurs de services, en raison notamment de leur part prépondérante dans les dépenses déclarées par France Télévisions et par les groupes TF1, M6 et Canal+.

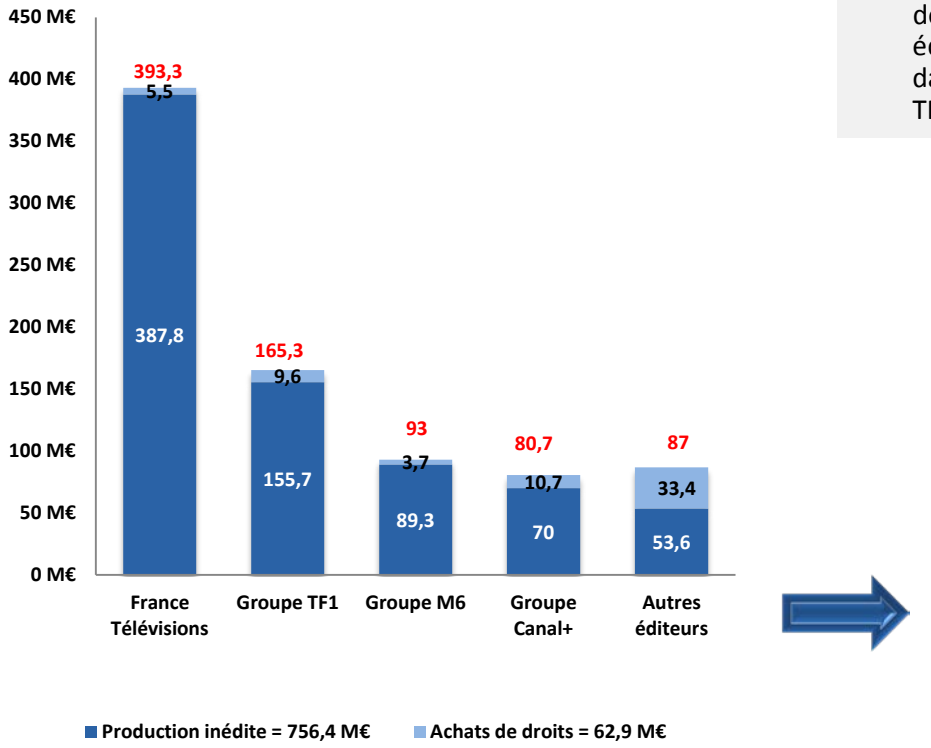

Détail « Autres éditeurs »

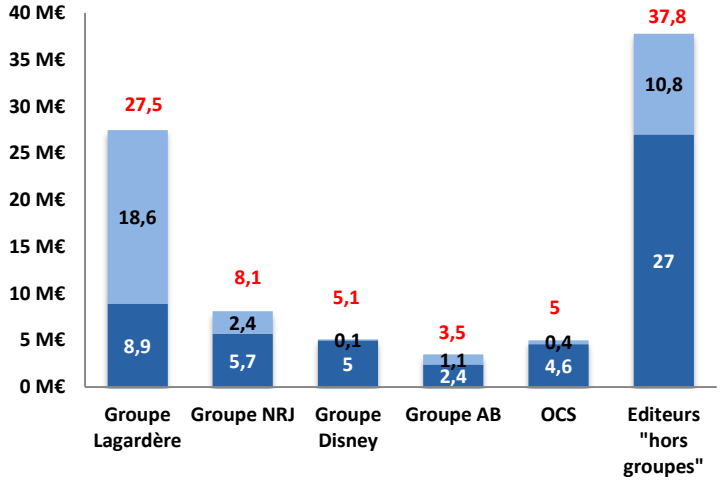

Production inédite : répartition des dépenses par groupe audiovisuel

- 93% des dépenses de production inédite (préachats, parts producteur et dépenses d'écriture) proviennent des groupes « historiques » (TF1, M6, Canal+, France Télévisions).

Répartition par groupe audiovisuel

En volume financier
Montant total des dépenses de production inédite = 756,4 M€
En 2015 : 732,1 M€

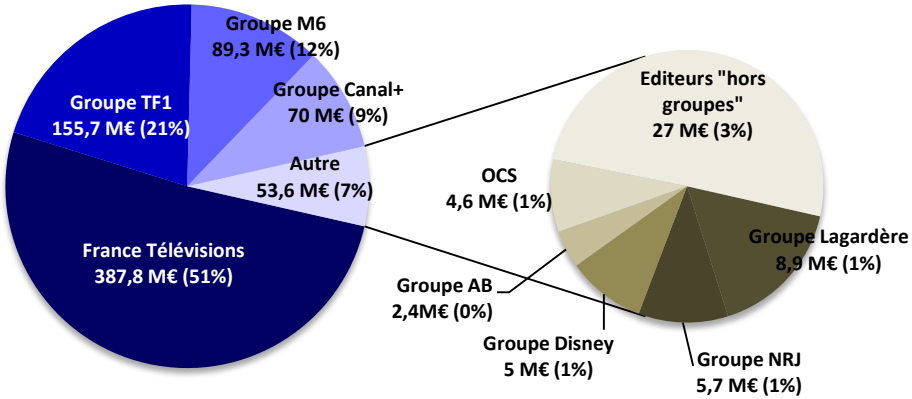

En volume horaire
Total = 5 116 heures
En 2015 = 5 308 heures

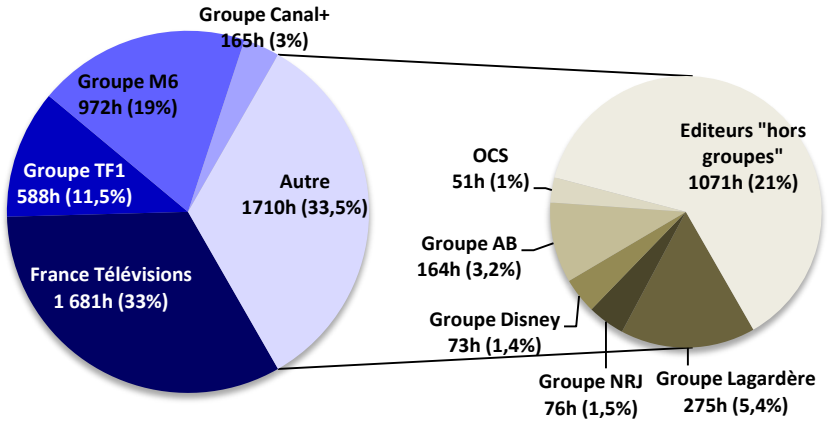

Production inédite : œuvres patrimoniales et autres que patrimoniales

Les dépenses de production inédite portent quasi exclusivement sur des œuvres patrimoniales d'expression originale française (EOF).

Groupes TF1, M6, Canal + et France Télévisions

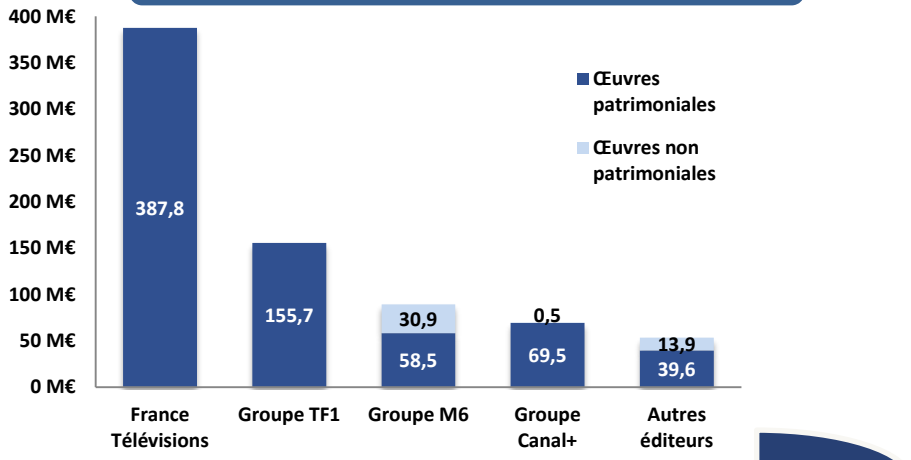

Détail « Autres éditeurs »

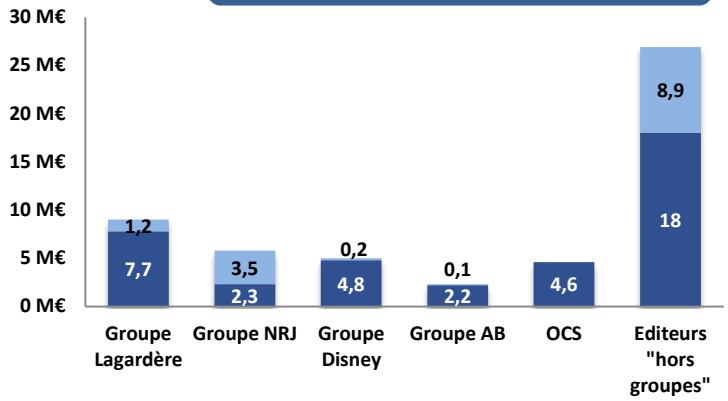

Répartition des œuvres patrimoniales et non patrimoniales

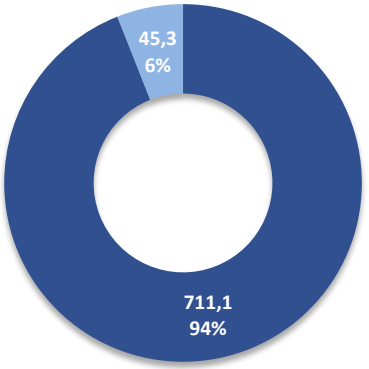

Répartition des œuvres européennes EOF et non EOF

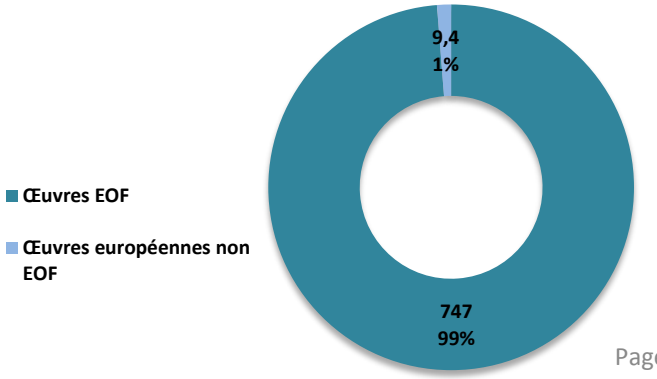

Production inédite : répartition des dépenses par genre

Alors que la fiction représente un peu moins des deux tiers des investissements en production inédite pour moins d'un quart du volume horaire produit, le documentaire représente quant à lui un peu moins d'un quart des dépenses de production inédite déclarées, pour 40% du volume horaire total produit.

Volume financier : 756,4 M€

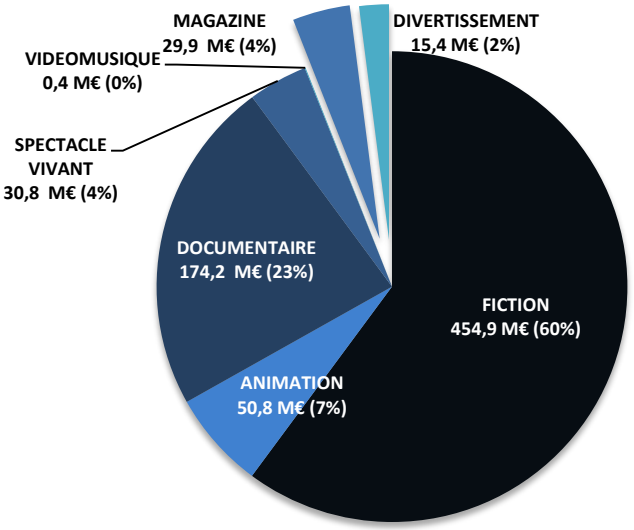

Volume horaire : 5 116 heures*

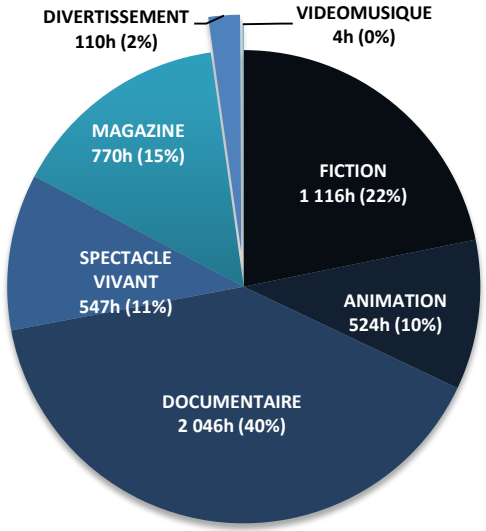

La moyenne horaire des dépenses déclarées au titre de la production inédite (hors dépenses d'écriture) s'élève à 147 849 € (contre 135 541 € en 2015).

Hors dépenses d'écriture, les montants moyens globaux investis par genre s'établissent ainsi :

- fiction : apport horaire moyen de 407 616 € (contre 377 549 € en 2015) ;
- animation : apport horaire moyen de 96 947 € (contre 99 189 € en 2015) ;
- documentaire : apport horaire moyen de 85 183 € (contre 74 139 € en 2015) ;
- spectacle vivant : apport horaire moyen de 56 307 € (contre 47 760 € en 2015).

** Contrairement au volume financier, le volume horaire s'établissant à 5 116 heures ne prend pas en compte les dépenses d'écriture déclarées de manière isolée par les éditeurs au titre de la production inédite (hors préachat et/ou part de producteur valorisés pour une même œuvre).*

Production inédite : évolution 2013-2016

S'établissant à 756,4 millions d'euros, les dépenses de production inédite déclarées au titre de l'année 2016 augmentent légèrement (+ 3,3 % par rapport à 2015, soit 24,3 millions d'euros). Cette augmentation est constatée pour France Télévisions, le groupe TF1, le groupe NRJ , OCS et les éditeurs « hors groupe ».

Évolution des investissements déclarés par groupe audiovisuel (en millions d'euros)

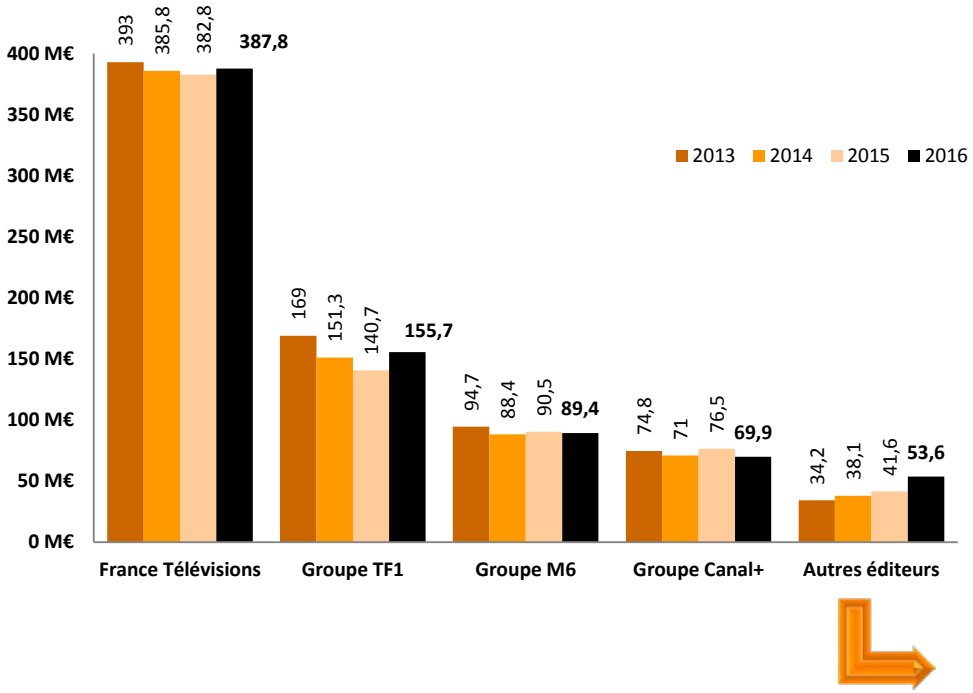

Détail « Autres éditeurs »

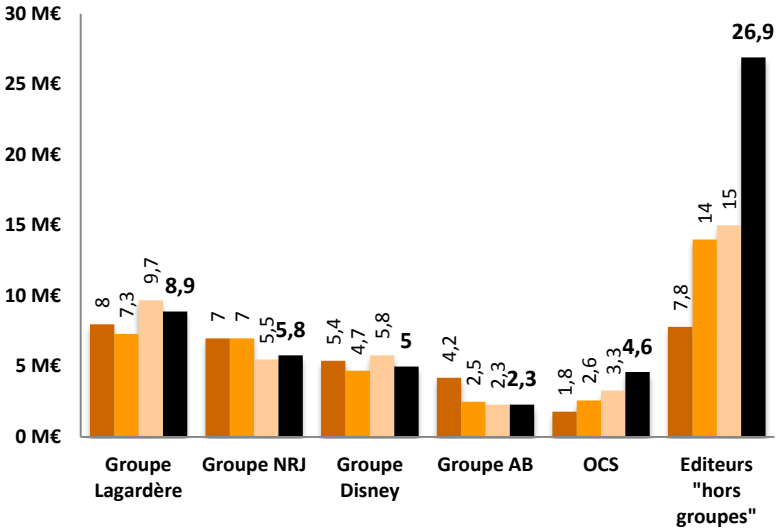

Production inédite : évolution 2013-2016

- Parmi les dépenses de production inédite déclarées au titre de l'année 2016, tous les genres augmentent à l'exception du spectacle vivant, des vidéomusiques et du divertissement.
- 5 116 heures en 2016 contre 5 308 heures en 2015, soit une diminution de 192 heures (-3,6%) (-10% entre 2014 et 2015).

Évolution par genre d'œuvre en volume financier

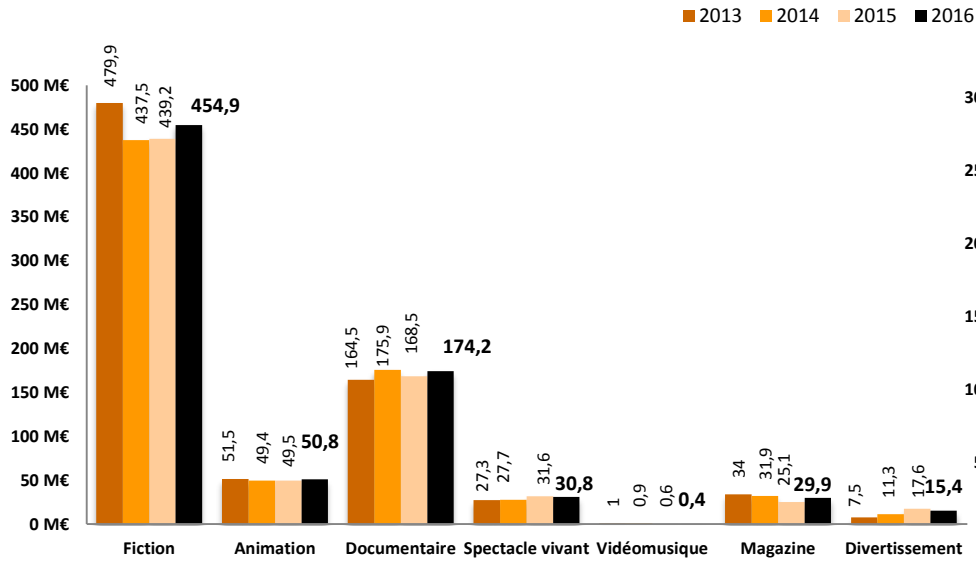

Évolution par genre d'œuvre en volume horaire

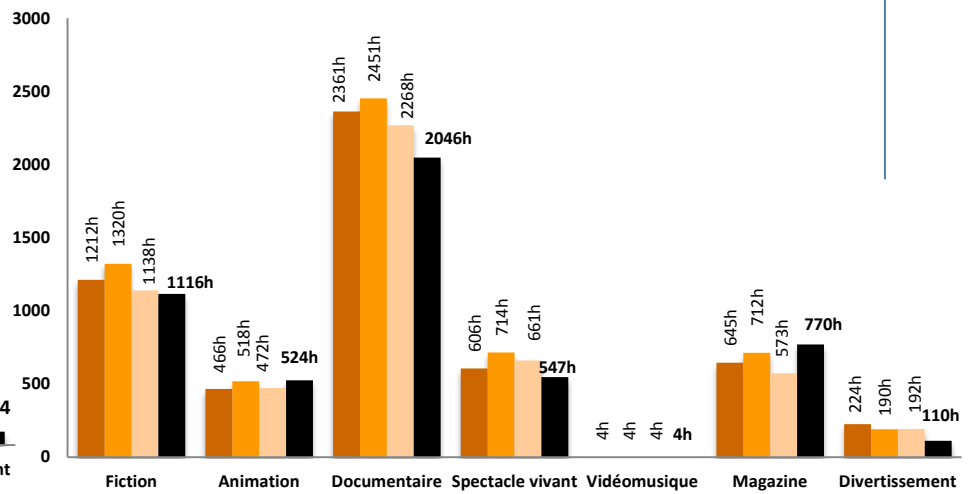

Achats de droits de diffusion : répartition par genre

Volume financier : 62,9 M€

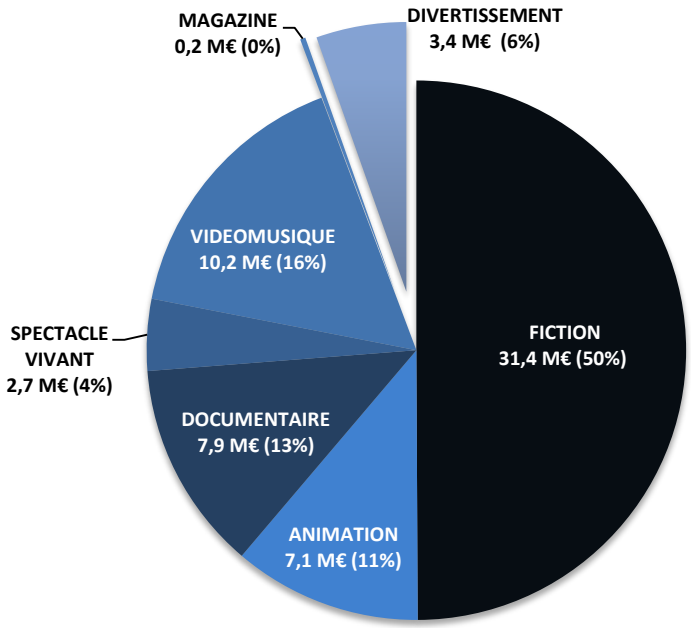

Volume horaire (hors vidéomusiques) : 6 919 heures

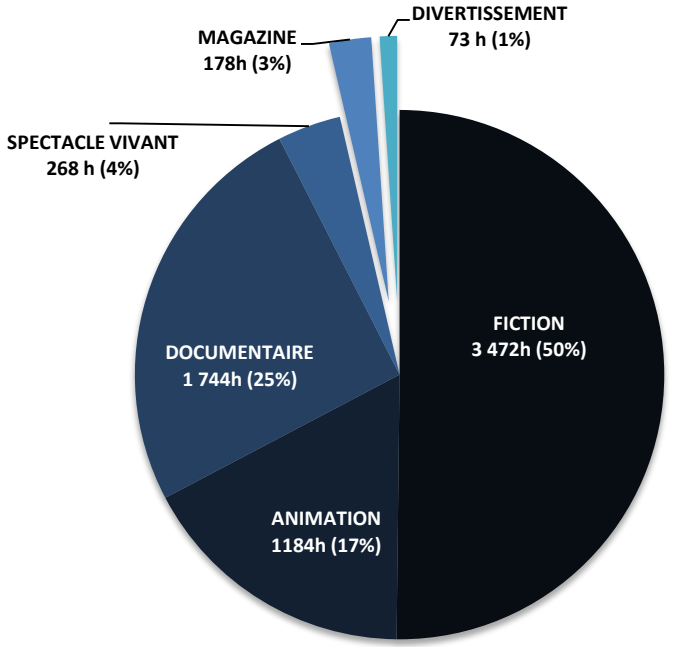

Sur l'ensemble des chaînes contrôlées, 6919 heures d'**achats de droits de diffusion** ont été déclarées pour un apport financier hors vidéomusique de 52,7 M€, ce qui représente un achat horaire moyen de 7 616 € (contre 9 700 € en 2015).

Les montants moyens globaux par genre s'établissent ainsi :

- fiction : achat horaire moyen de 9 043 € (contre 12 285 € en 2015) ;
- animation : achat horaire moyen de 5 996 € (contre 12 281 € en 2015) ;
- documentaire : achat horaire moyen de 4 529 € (contre 5 311 € en 2015) ;
- spectacle vivant : achat horaire moyen de 10 074 € (contre 4 902 € en 2015).

Achats de droits de diffusion : évolution 2013-2016

- **Les éditeurs de services ont déclaré, au titre de l'année 2016, un volume d'achats de droits de diffusion en baisse de 19,6%,** soit une diminution de 15,4 millions d'euros, par rapport à 2015. Les achats diminuent particulièrement au sein de la contribution des groupes TF1 (-60%), France Télévisions (-31%) et Canal+ (-17%) .
- Après avoir connu une diminution entre 2014 et 2015, les achats de droits déclarés par les « autres éditeurs » ont augmenté de 25% (soit 3,7 M€ entre 2015 et 2016).

Évolution des dépenses par groupe audiovisuel (en millions d'euros)

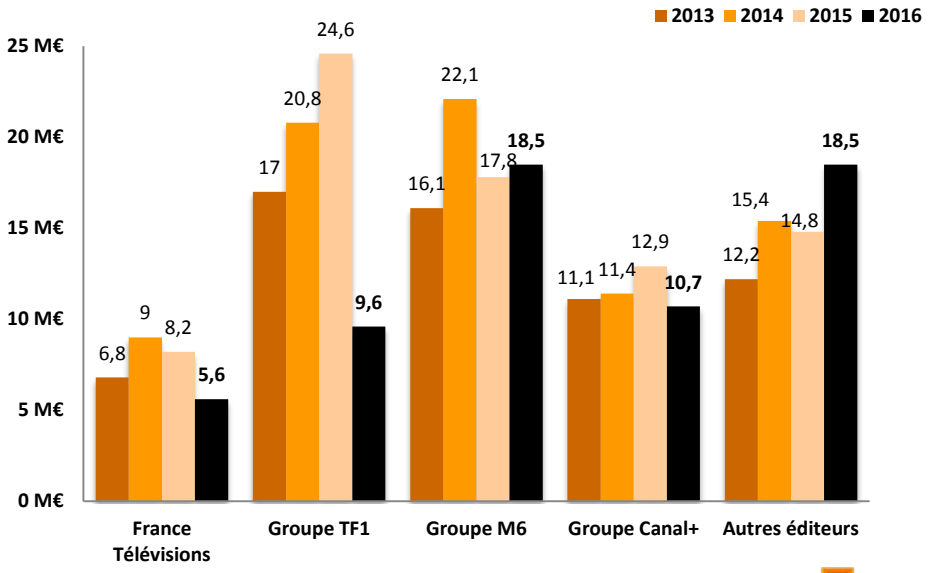

Détail « Autres éditeurs »

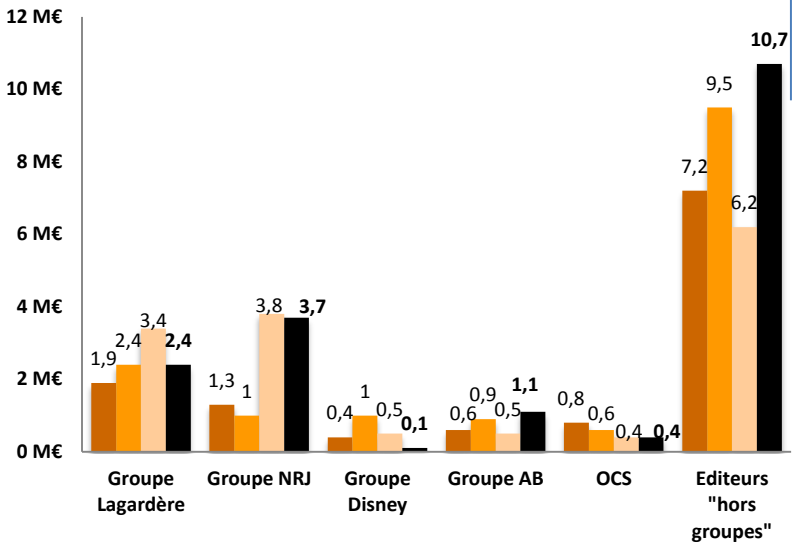

Achats de droits de diffusion : évolution 2013-2016

Évolution des dépenses par genre
(en millions d'euros)
2015 : 78,3 M€ - 2016 : 62,9 M€

- Après une diminution entre 2014 et 2015, les achats de droits pour la fiction diminuent de 30%. Les achats de droits concernant l'animation, le documentaire et les vidéomusiques baissent de 15% et de 10% pour ce qui s'agit du spectacle vivant.
- Seuls les achats de droits pour le divertissement connaissent une augmentation.

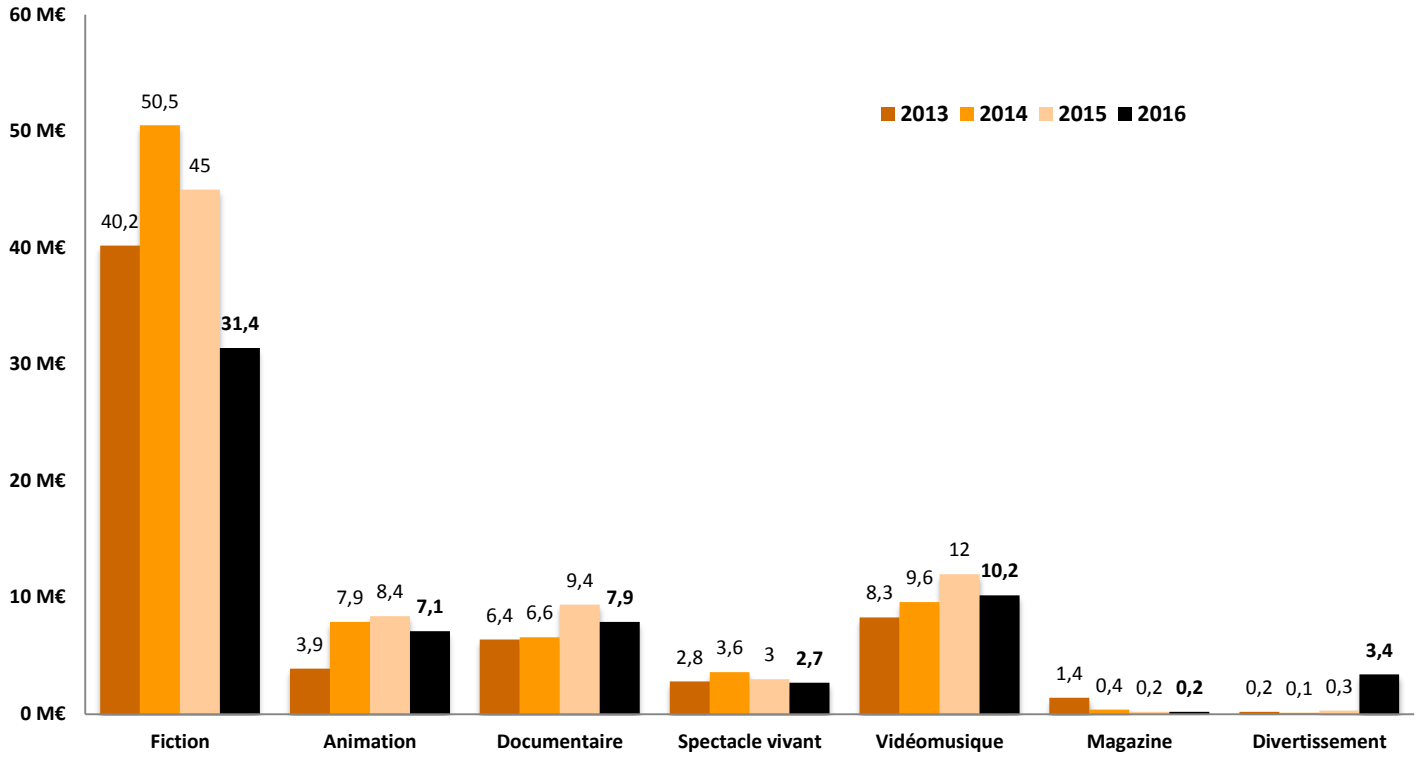

Dépenses déclarées au titre de la production indépendante

Les dépenses présentées ci-dessous (dépenses réelles) correspondent aux œuvres déclarées comme répondant aux deux critères réglementaires de la production indépendante (absence de détention par l'éditeur de plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production et absence de détention de part de producteur sauf si l'éditeur a financé une part substantielle de l'œuvre) et pour lesquelles en outre la durée des droits acquis est conforme aux stipulations inscrites dans les conventions.

- Pour rappel, la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 a modifié l'article 71-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication en introduisant la possibilité pour l'éditeur de services de détenir, directement ou indirectement, des parts de producteur au titre de la production indépendante s'il a financé une part substantielle de l'œuvre (cette part étant précisée par les décrets n° 2010-747 du 2 juillet et n° 2010- 416 du 27 avril 2010).

  Le décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 portant modification des décrets susmentionnés a fixé cette part à 70 % du devis de production de l'œuvre et a précisé les conditions encadrant cette possibilité (limitation des droits de commercialisation acquis sur l'œuvre, contrainte sur les droits d'exploitation).

Rappel 2015:
701,6 M€ de dépenses déclarées au titre de la production indépendante

Evolution des dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante déclarées dans le cadre des obligations :
2015 = 108,8 M€
2014 = 118,6 M€
2013 = 116 M€
2012 = 121,4 M€
2011 = 118 M€
2010 = 91,7 M€

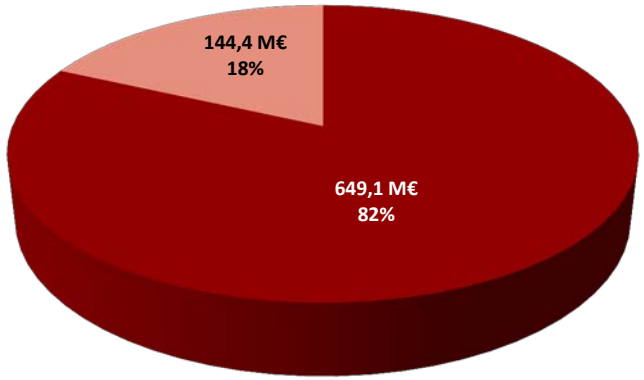

dont 74,6 M€ de dépenses de parts de producteur répondant à l'ensemble des conditions
(18,3M€ en 2015)

Dépenses déclarées au titre de la production indépendante : répartition des dépenses

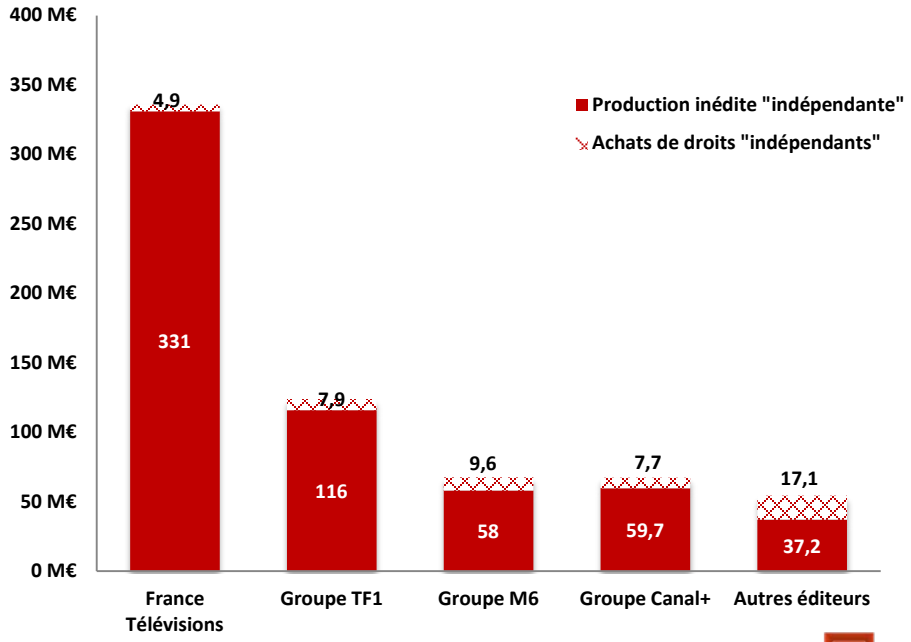

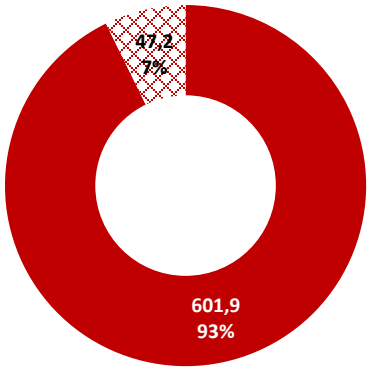

Détail « Autres éditeurs »

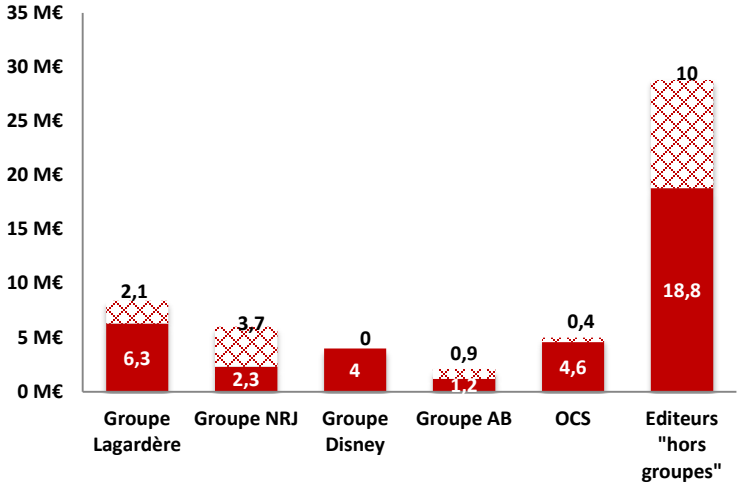

Dépenses pour les œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites non retenues au titre de la production indépendante

- Les décrets n° 2010-747 du 2 juillet 2010 et n° 2010-416 du 27 avril posent deux critères pour qu'une dépense soit prise en compte au titre de la production indépendante (la non détention par l'éditeur de part de producteur sauf s'il a financé une part substantielle de l'œuvre, et de plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production). Les éditeurs doivent en outre respecter l'étendue et la durée des droits cédés fixées par les accords professionnels.
- Au sein des 144,4 M€ de dépenses non retenues au titre de la production indépendante en 2016, **117,1 M€** de dépenses l'ont été pour des œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites. Celles-ci pouvaient ne pas être « indépendantes » au regard des trois critères ou de deux ou d'un seul d'entre eux.

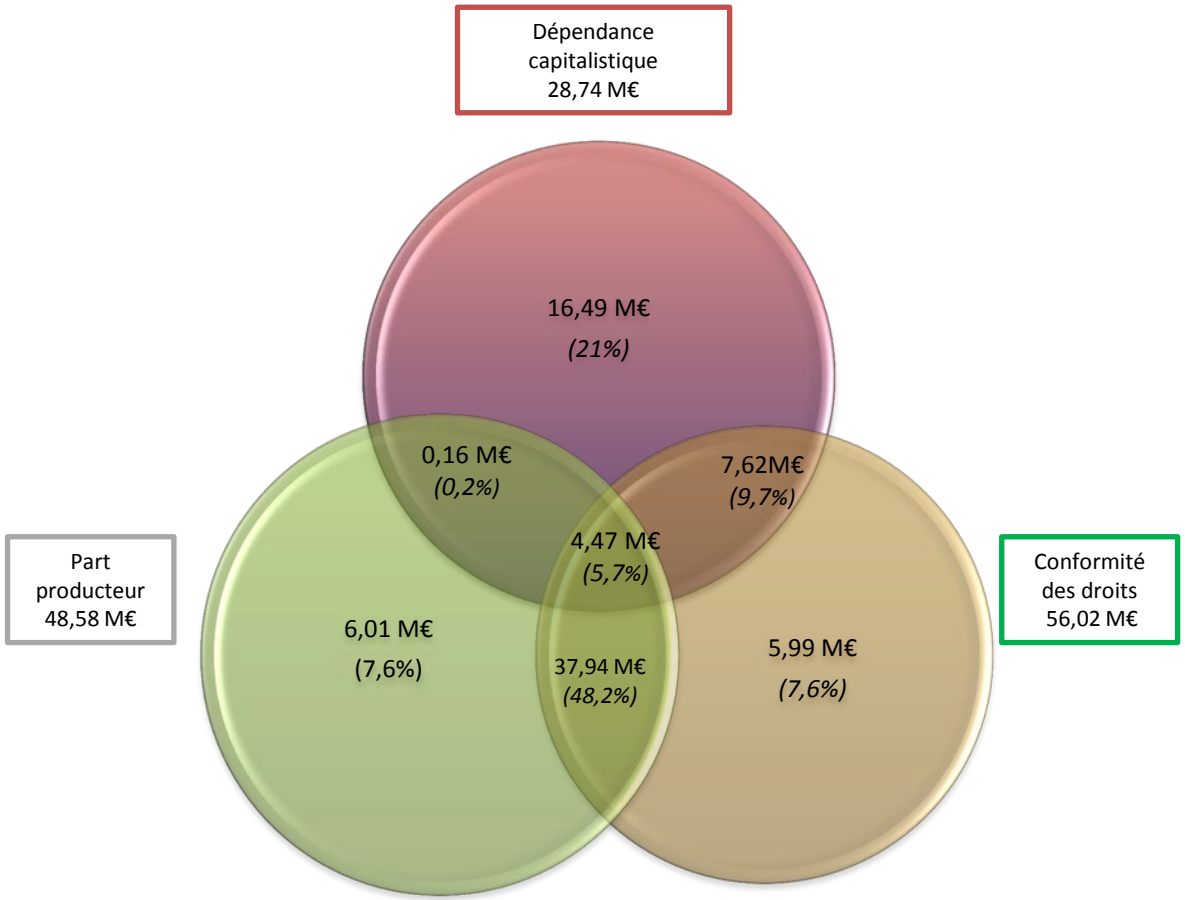

- Pour 28,74 M€, le producteur est dépendant capitalistiquement du diffuseur (cette somme correspond aux dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante sur ce seul critère ou de manière cumulée avec les autres critères, part de producteur et/ou durée des droits non conforme)
- Pour 48,58 M€, le diffuseur détient une part de producteur (cette somme correspond aux dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante sur ce seul critère ou de manière cumulée avec les autres critères, détention capitalistique et/ou durée des droits non conforme)
- Pour 56,02 M€, la dépense n'a pas été retenue au titre de la production indépendante uniquement dans la mesure où la durée des droits était supérieure aux durées négociées, et ce alors que l'éditeur ne détenait pas de part de producteur et pas plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production.

Dépenses pour les œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites non retenues au titre de la production indépendante : évolution 2010-2016

- Sur la période étudiée, le premier critère de dépendance porte sur des dépenses pour lesquelles l'étendue des droits cédés n'est pas conforme.
- L'exercice 2016 indique que le deuxième critère de dépendance porte sur des dépenses passées avec une part producteur.

	Volume des dépenses avec parts de producteur */rang*	**Volume des dépenses pour lesquelles l'étendue des droits cédés n'est pas conforme */rang***	**Volume des dépenses auprès de sociétés de production détenues à plus de 15% par l'éditeur */rang***
2010	11,1 M€ */3*	28,0 M€ */1*	27,1 M€ */2*
2011	22,2 M€ */3*	48,7 M€ */1*	34,6 M€ */2*
2012	40,0 M€ */2*	50,4 M€ */1*	31,2 M€ */3*
2013	19,1 M€ */3*	28,8 M€ */2*	38,3 M€ */1*
2014	21,4 M€ */3*	39,9 M€ */1*	24,0 M€ */2*
2015	26,9 M€ */2*	22,4 M€ */3*	30,8 M€ */1*
2016	48,6 M€ /2	56 M€ /1	28,7 M€ /3
Cumul	**189,3 M€**	**274,2 M€**	**214,7 M€**

Valorisation des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production

- M6 et le groupe TF1 ont la possibilité, prévue dans leurs accords professionnels, d'affecter aux sommes versées aux auteurs dans le cadre de conventions d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production, un coefficient multiplicateur pour la prise en compte de ces dépenses dans leur contribution à la production audiovisuelle.
- Ce coefficient multiplicateur est de 2 pour le groupe TF1 et de 1,7 pour M6.
- Pour rappel, ces coefficients ne sont pas compris dans les éléments financiers exprimés en dépenses réelles, figurant dans les pages précédentes du document.

Montant réel des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production :

1,431 M€
Rappel 2015 : 1,122 M€

Montant retenu dans la contribution :

2,651 M€
Rappel 2015 : 2,136 M€

Montant réel des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production :

0 M€
Rappel 2015 : 0,065 M€

Montant retenu dans la contribution :

0 M€
Rappel 2015 : 0,098 M€

Émissions de plateau et dépenses « autres »

- Les décrets de 2010 ont introduit de nouvelles dépenses qui peuvent être déclarées par tous les éditeurs depuis la réforme adoptée par le décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 : financement de la formation des auteurs ou de festivals, dépenses de promotion des œuvres et d'audiodescription des œuvres. S'agissant des dépenses d'audiodescription, leur montant retenu au titre de la contribution est affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,5.
- En fonction des accords signés avec les organisations professionnelles, certains éditeurs ont la faculté de déclarer des dépenses pour des émissions « autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau ». Ces dépenses sont, selon les éditeurs, prises en compte pour la moitié ou pour 55% de leur montant réel *(ci-dessous figurent les montants retenus pour chaque groupe concerné).*

Émissions autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau
Total montant retenu : 6,302 M€

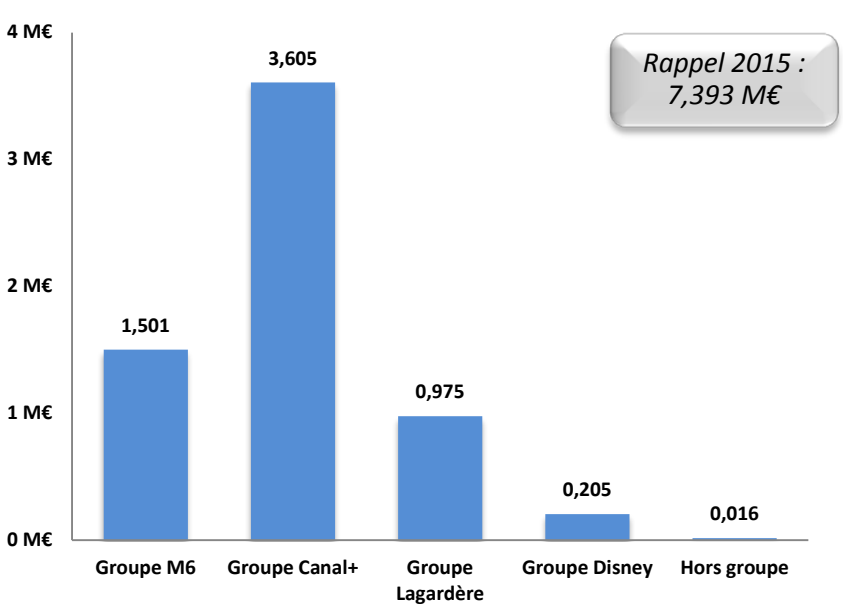

Dépenses « autres"
Total dépenses retenues : 3,270 M€

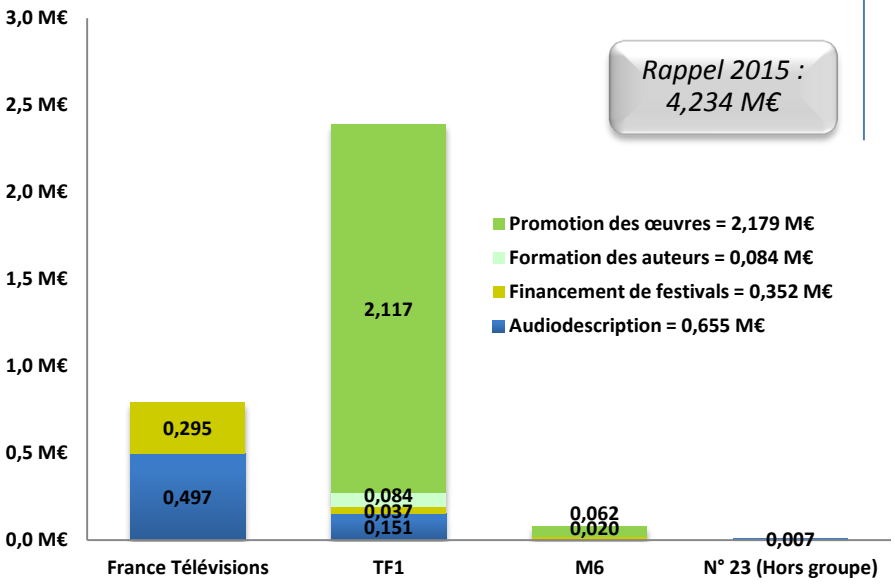

CONTRIBUTION GLOBALE DES GROUPES AUDIOVISUELS À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

- Les montants présentés dans les deux pages suivantes correspondent à ceux retenus au titre des contributions réglementaires des éditeurs au développement de la production cinématographique ainsi que de la production audiovisuelle. Si les obligations relatives au soutien à la production cinématographique sont établies par service, et celles relatives à la production audiovisuelle le sont soit par groupe (TF1, France Télévisions, Canal+, Lagardère, NRJ, AB, Disney) soit par service (autres chaînes dont celles du groupe M6), il est intéressant d'examiner la contribution globale des groupes au développement du secteur de la création audiovisuelle et cinématographique.

- S'agissant des dépenses en faveur de la production cinématographique, les montants présentés ici peuvent être liés à des préachats de droits de diffusion, des parts de producteur, des achats de droits de diffusion (sauf pour les chaînes hertziennes « historiques »), des dépenses d'audiodescription, des compléments de financement (augmentation de prix, indexation du prix sur les entrées en salles), les régularisations éventuelles d'une année sur l'autre (pour révision de qualification de nationalité par exemple), ou la déduction de montants déclarés au titre d'exercices précédents qui sont à annuler en raison de l'arrêt des projets correspondants.

- S'agissant des dépenses en faveur de la production audiovisuelle, les montants présentés ici peuvent être liés à des préachats de droits de diffusion, des parts de producteur, des achats de droits de diffusion autres qu'en préachat, des conventions d'écriture et de développement, des dépenses d'écriture affectées d'un coefficient multiplicateur lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à mise en production (TF1 et M6), des dépenses de formation des auteurs, de financement de festivals, de promotion des œuvres et d'audiodescription, des dépenses en faveur d'émissions de plateau (prises en compte à 50% ou 55% de leur montant réel), des dépenses en faveur d'œuvres « non patrimoniales » prises en compte pour certains éditeurs à 75% de leur montant réel.

- A noter :
  - Seuls deux éditeurs de services de cinéma (Canal+ et OCS) sont soumis à des obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle.
  - 21 services cumulent des obligations relatives au soutien au développement de la production cinématographique et des obligations relatives au soutien au développement de la production audiovisuelle (le service Canal+ et le groupement de services OCS, France 2, France 3, France 4, TF1, HD1, NT1, TMC, M6, 6Ter, W9, Paris Première, Téva, C8, Chérie 25, NRJ12, Gulli, Numéro 23, AB1, TV5 Monde).

Contribution en faveur de la production cinématographique : 410 M€
Contribution en faveur de la production audiovisuelle : 834 M€

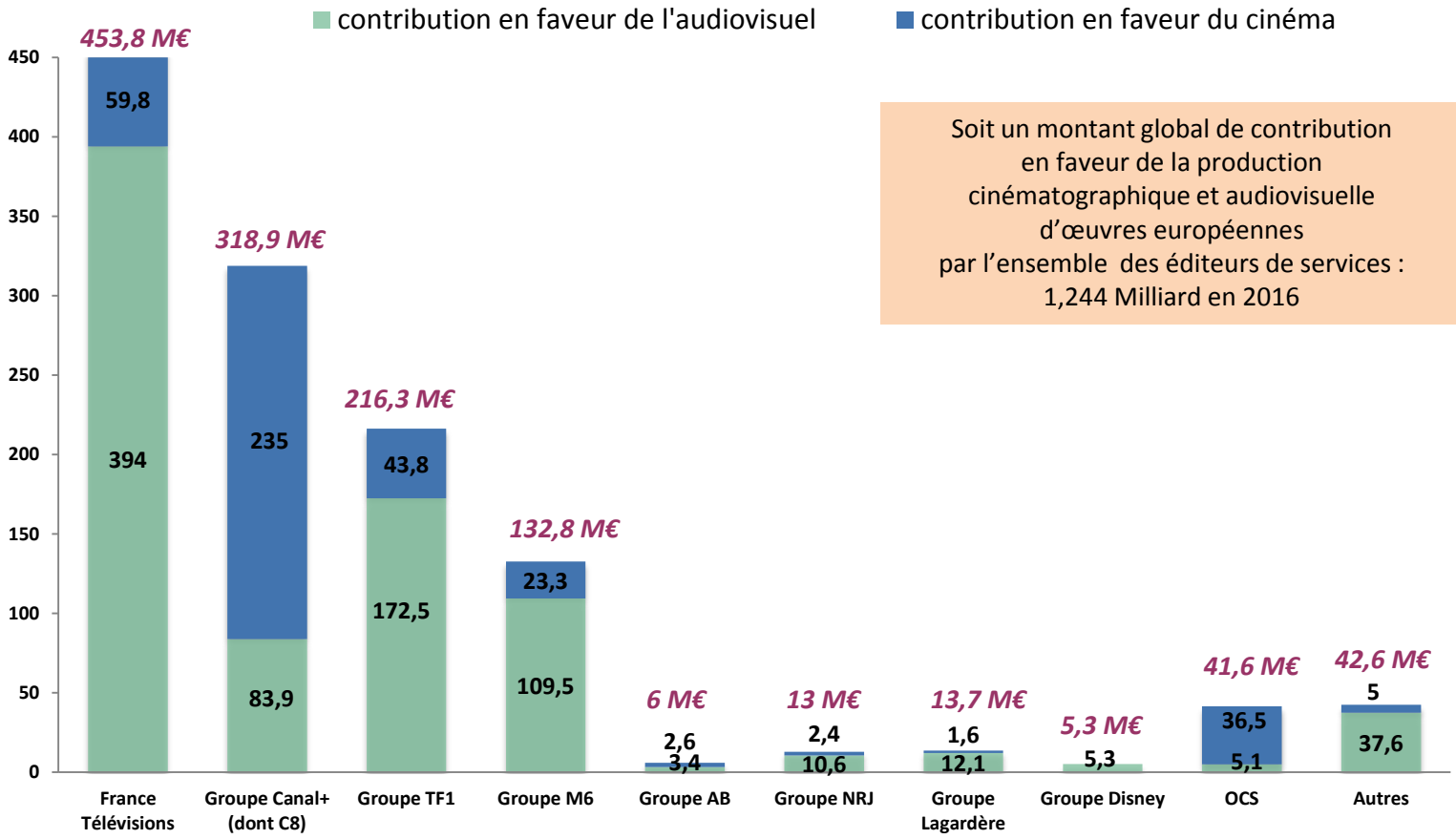

Soit un montant global de contribution en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle d'œuvres européennes par l'ensemble des éditeurs de services : 1,244 Milliard en 2016

Évolution sur 5 ans des dépenses retenues au titre des contributions en faveur de la production audiovisuelle et cinématographique

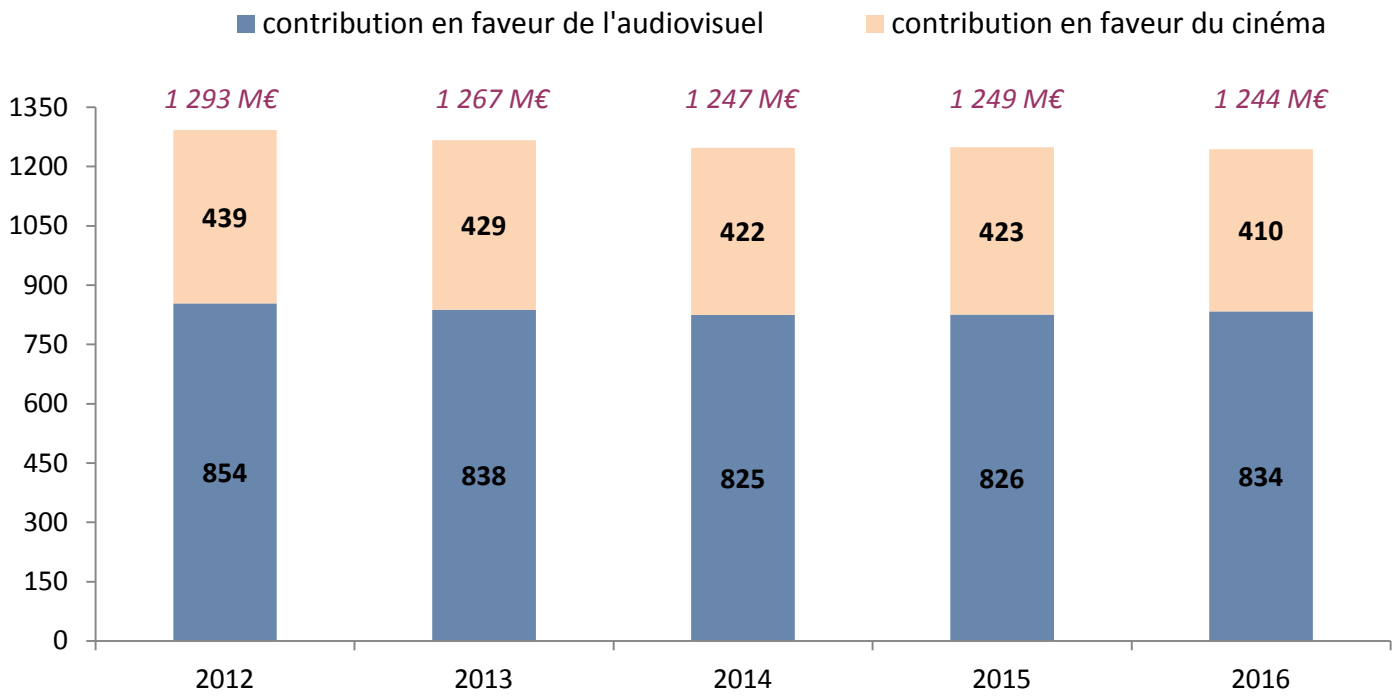

Ensemble des services de télévision
contributions cumulées sur 5 ans
production audiovisuelle et cinématographique :
6,3 milliards d'euros